

Décision n° 2023-DEC-076

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LIVRAISON DE BOUTEILLES DE PROPANE AU CTM AVEC LA SOCIETE « ANTARGAZ »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la livraison de bouteilles de propane au CTM,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec la société ANTARGAZ, sise Immeuble Reflex les Renardières 4 Place Victor Hugo 92400 COURBEVOIE, un contrat pour la livraison de bouteilles de propane au CTM.

Article 2: Le montant de la bouteille de propane est de 25.71 € HT (13kg). Ce contrat prévoit une quantité maximum de 200 bouteilles à l'année sur commande.

Article 3: Le contrat est conclu pour une période de 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours. La périodicité de facturation sera mensuelle.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

Le Maire,



Françoise NORDMANN

14 SEP. 2023